

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR MAURICE JOBIN, DÉPUTÉ (PDC-JDC), INTITULÉE "PERTES D'IMPOSITION SUR LES ENTREPRISES, QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ET QUELLES INCIDENCES SUR LA BAISSÉ DE LA FISCALITÉ?" (N° 2576)**

L'auteur de la présente question écrite expose que la Confédération est mise sous pression par la Communauté européenne pour revoir la fiscalité des entreprises. Les pertes fiscales estimées selon diverses variantes encore provisoires sont de l'ordre de 1.5 milliards de francs pour l'ensemble des collectivités publiques suisses. L'auteur estime ainsi que le Canton du Jura pourrait perdre des sommes importantes tant directement (pertes fiscales) qu'indirectement (péréquation financière).

Partant de ce constat, l'auteur de la question écrite demande au Gouvernement de répondre à deux questions. Les réponses apportées sont les suivantes:

- La Confédération suisse est effectivement mise sous pression par l'Union européenne concernant l'imposition de ses entreprises en particulier l'abandon de certains régimes spéciaux. La résultante des mesures discutées avec l'Union sera probablement la diminution pour tous les cantons suisses du taux d'imposition du bénéfice des personnes morales. Une telle diminution aura des conséquences directes, soit la diminution des rentrées fiscales, et indirectes, soit sur le pourcentage perçu grâce à la péréquation financière. Le Gouvernement jurassien ne peut nier cette évidence.

Toutefois, dans le cadre des discussions en cours, l'exécutif jurassien a mis en avant la nécessité de prévoir des mesures de compensation pour les différents cantons suisses. La priorité est ainsi mise sur le besoin d'un soutien général de la Confédération aux cantons. A cette fin, le maintien de la péréquation financière avec un réajustement des paiements compensatoires attribués aux cantons est une des exigences mises en exergue par le Gouvernement jurassien.

Cela étant dit et sans connaître encore le contenu exact de la réforme arrêtée pour la fiscalité des entreprises, le Gouvernement estime, à titre comparatif, que les pertes fiscales pourraient se monter à plus de 9,3 millions de francs pour l'Etat, 6 millions pour les communes et 0,75 millions pour les paroisses, si le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises dans le canton du Jura était abaissé au niveau des taux applicables dès 2016 dans le canton de Neuchâtel, soit 15.6% sur le bénéfice avant impôt, toutes collectivités confondues. Précisons toutefois que cette estimation pourrait se révéler trop importante, dans la mesure où l'introduction d'un taux d'imposition sur le bénéfice très attractif dans le canton du Jura encouragera de nouvelles entreprises à venir s'y implanter. Les pertes fiscales en seront alors réduites d'autant.

- Les projets du Gouvernement à propos des différentes réformes fiscales en cours et envisagées ne sont, au stade actuel, pas remis en question sur le fond par la réforme de la fiscalité des entreprises III. Toutefois, le Gouvernement a décidé d'attendre les décisions fédérales avant de poursuivre, éventuellement, ses travaux en la matière, tenant compte aussi de l'évolution de l'état des finances publiques.

Delémont, le 2 juillet 2013

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

Sigismond Jacquod